

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- La vente se fait au comptant.
- Les acquéreurs paient 16.40 % TTC de frais en plus de l'adjudication.
- Les ventes sont réalisées par un Commissaire-priseur judiciaire attaché à l'établissement.
- La liste des lots peut être modifiée. Certains objets peuvent être retirés jusqu'au début de la vente aux enchères.
- Les indications données dans nos catalogues sont à titre indicatif et peuvent être rectifiées, au moment de la mise en vente, par le Commissaire-priseur ou le représentant du Crédit Municipal.
- Les poids, dimensions et calibrages sont donnés à titre indicatif.
- Les montres, matériel informatique, photo et outillage sont vendus en l'état et sans garantie, la vente étant judiciaire.
- Les poinçons certifiant le titre de l'or, de l'argent et des alliages sont apposés par nos services sur les objets sans poinçons (dits « à charge ») avant leur présentation aux enchères publiques.
- Une exposition préalable permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des objets et/ou des bijoux mis en vente.
- Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. Il aura pour obligation de remettre son nom et son adresse.
- Aucune réclamation ne pourra être faite une fois l'adjudication prononcée. En cas de carence manifeste d'acheteur, les gages en cours d'adjudication, pourront être retirés de la vente.
- Dès l'adjudication prononcée, les achats sont placés sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire.
- La vente s'effectuera dans l'ordre du catalogue.
- Le Crédit Municipal se réserve le droit de présenter à la vente des objets qui ne figurent pas au catalogue.